

	<p align="center"><b>année universitaire 2022-2023</b></p> <p align="center"><b>Dispositif Stage professionnalisant post M2 Recherche</b></p> <p align="center"><b>Mention «Psychologie : Psychopathologie Clinique Psychanalytique»</b></p> <p align="center">Responsable Mention : François-David CAMPS – <b>MCF/HDR</b></p> <p align="center"><b>Directrice du parcours à vocation professionnelle Emmanuelle BONNEVILLE-BARUCHEL - MCF</b> mail : <a href="mailto:manuebfr@yahoo.fr">manuebfr@yahoo.fr</a></p> <p align="center"><b>Secrétariat de scolarité : Sylvie LADURE</b> e-mail : <a href="mailto:sylvie.ladure@univ-lyon2.fr">sylvie.ladure@univ-lyon2.fr</a> Tél. : 04 78 77 43 98</p>
---	--

Le dispositif «stage professionnalisant» concerne les étudiants qui ont validé un Master parcours « Approches Cliniques et Modélisations des Psychopathologies » ou « Formation-recherche à partir des pratiques ». Il permet d’obtenir le **titre de psychologue**. Ce dispositif est géré par le parcours «Psychologie et Psychopathologie Cliniques».

Le stage professionnalisant doit être effectué **au plus tard dans l'année qui suit la validation du M2** (la soutenance devra donc avoir lieu au plus tard en septembre 2023). Il peut éventuellement commencer pendant l’année du M2 à vocation recherche (ce qui n’est pas conseillé), mais ne pourra être soutenu qu’après validation du M2.

Le stage est proposé par l’étudiant et doit être agréé par l’équipe pédagogique du parcours professionnel.

Les conditions pour l’agrément et la réalisation d’un stage professionnalisant sont **les mêmes que pour les stages du parcours «Psychologie et Psychopathologie Cliniques»** :

**Organisation des stages :**

**Deux possibilités :**

- **1 stage de 200 demi-journées ou 500 heures ;**  
*NB : attention à l’obligation légale de gratification de stage si projet de stage unique de 500 heures ;*
- **2 stages de 100 demi-journées ou 250 heures chacun dans 2 structures différentes.**

La durée est la même : étalement sur une période minimale de **4 mois et demi** pour chacun des 2 stages ou **9 mois** pour le stage unique.

Si l'étudiant n'a pas réalisé un stage dans une structure de soin psychiatrique en M1 ou M2R, il doit obligatoirement effectuer son stage ou un de ses deux stages en psychiatrie.

Si l'étudiant a réalisé son stage de M1 ou M2R auprès d'une clinique de l'adulte ou du sujet adulte vieillissant, il doit obligatoirement effectuer son stage professionnalisant (ou l'un de ces stages) sur un terrain de pratique concernant la clinique de l'enfant ou de l'adolescent.

A contrario, si l'étudiant a réalisé son stage de M1 ou M2R auprès d'enfants ou d'adolescents, il doit obligatoirement effectuer son stage professionnalisant (ou l'un de ces stages) auprès d'adultes ou d'adultes vieillissants.

L'ensemble des stages se situent majoritairement dans la région Auvergne Rhône-Alpes. Les étudiants qui viennent d'une autre région peuvent proposer un stage dans leur région d'origine. *Attention toutefois à ce que l'éloignement géographique ne nuise pas à l'assiduité obligatoire aux groupes d'élaboration de la pratique et de tutorat.*

Sur chaque lieu de stage, l'étudiant-stagiaire est accueilli et accompagné dans sa formation professionnelle par un psychologue acceptant cette fonction de maître de stage que lui confie l'université. Ce travail d'accompagnement s'effectue dans le cadre de l'institution, selon des modalités variables dont est responsable et garant le maître de stage.

En cours de stage, il est souhaité que maître de stage et tuteur aient des contacts plus ou moins réguliers. L'étudiant est chaque fois informé de ces démarches.

### **La procédure :**

L'étudiant doit faire par email (à l'adresse indiquée ci-dessus) une demande d'inscription au Dispositif Stage Professionnalisant au Directeur du parcours «**Psychologie et Psychopathologie Cliniques**» **auplus tard le 31 octobre 2022** et fournir deux documents :

- une attestation du maître de stage indiquant clairement qu'il est **bien Psychologue clinicien, et travaille bien dans le champ de la psychopathologie clinique psychanalytique** (les 3 termes sont importants et obligatoires, ce sont les termes de notre Mention), qu'il est **diplômé depuis au moins 3 ans**, qu'il s'engage à ce que le stagiaire soit bien en **position de responsabilité professionnelle** (et pas d'observation...), que le stage aura une **durée d'au moins 250 heures, étalées sur plus de 4 mois et demi, ou de 500h, étalées sur 9 mois ;**

*NB : attention à l'obligation légale de gratification de stage si projet de stage unique de 500 heures ;*

- une lettre d'accompagnement indiquant clairement l'expérience professionnelle de l'étudiant, son terrain de pratique professionnelle (nom et adresse exactes de l'institution employeuse), les stages déjà effectués (noms et adresses des institutions où se sont déroulés le stage du M2 parcours recherche et les stages précédents). Le stage professionnalisant **ne peut pas être sur le même terrain que le stage de recherche** qui a permis la validation du M2 parcours recherche, ni que le stage de M1. Il **ne peut pas non plus se dérouler sur le même terrain que celui de l'activité professionnelle (ni sur un terrain similaire)**.

Le stage proposé est évalué à fins d'agrément par le Directeur du Parcours «**Psychologie et Psychopathologie Cliniques**». À la suite de cet agrément, un tuteur est attribué à l'étudiant. Si ce tuteur (ou un autre, le cas échéant) accepte l'accompagnement de l'étudiant, celui-ci reçoit une autorisation d'inscription administrative en «stage professionnalisant», ce qui lui ouvre également l'accès aux procédures d'établissement des conventions. L'inscription administrative peut se faire jusqu'en **décembre 2023**.

**Les étudiants doivent ensuite présenter leurs stages à l'équipe pédagogique, en contactant le tuteur qui leur aura été attribué. Le tuteur et le responsable pédagogique des stages évaluent l'adéquation du projet de stage(s) avec les critères**, au regard du parcours de l'étudiant et de la pertinence pédagogique du stage, dans les mêmes conditions que pour tous les étudiants du parcours professionnel.

Lorsque le projet de(s) stage(s) est validé, débute la phase de signature des conventions. Un document précis concernant la procédure d'établissement des conventions de stage sera transmis par le Responsable Pédagogique des Stages.

*NB : attention, il convient que les conventions soient signées avant que l'étudiant débute son stage, dans l'intérêt de toutes les parties engagées.*

Le stage peut donc commencer entre septembre et novembre 2022.

### **Le dispositif d'accompagnement de stage :**

L'étudiant participe **obligatoirement en présentiel** à l'un des **groupes** d'élaboration de la pratique pour les étudiants en stage professionnalisant, et est accompagné par le **tuteur enseignant-chercheur**. L'assiduité est fondamentale.

*La rythmicité (fréquence, durée, jour et horaires) des séances sera indiquée par les intervenants en période de rentrée universitaire.*

**Le triptyque stage-tutorat-groupe d'élaboration est indissociable.** Le stage doit ainsi se dérouler pendant l'année universitaire et **hors vacances d'été.**

### **La validation :**

L'étudiant doit avoir réalisé le volume horaire de stage requis.

L'étudiant doit réaliser un travail d'élaboration, avec l'écriture d'un **mémoire comprenant trois dossiers d'environ 30 pages chacun, avec une introduction et une conclusion générales :**

- un **premier dossier** consiste en une étude clinique relative à un sujet singulier, réalisée à partir de rencontres peu nombreuses avec le sujet, dans une situation de type «consultation». Il s'agira de proposer une analyse clinique de la symptomatologie, des particularités du fonctionnement psychique du sujet. La réflexion portera également sur les dispositifs, les méthodes utilisées pour fonder cette analyse (les outils de travail du stagiaire étant généralement ceux dont il dispose sur le lieu du stage). Ce travail devra prendre en compte les effets d'une telle démarche d'évaluation sur le sujet, sur l'environnement (familial, institutionnel), et devra interroger les limites du dispositif praticien, quant à ce qu'il peut renseigner sur la réalité subjective et permettre comme compréhension de la situation clinique ;

- un **second dossier** s'effectue à partir de situations relationnelles «au long cours» (une dizaine de rencontres au moins, avec un sujet singulier, un groupe, une famille). L'analyse clinique concernera les processus psychiques en jeu, et éclairera particulièrement la dimension intersubjective. Elle partira de l'implication du stagiaire et portera sur le point de rencontre entre le clinicien et le(s) sujet(s) observé(s), pour rendre compte des processus de changement, de transformation potentiellement mobilisés. La dimension transféro-contre-transférentielle sera donc particulièrement prise en compte. La réflexion portera également sur le cadre, le dispositif, les limites quant aux hypothèses cliniques soutenues ;

- un **troisième dossier** prendra comme point de départ une situation institutionnelle apparaissant au stagiaire comme porteuse d'une signification à déchiffrer. L'analyse de cette situation porteuse de sens dégagera les enjeux mobilisés par celle-ci dans l'institution en lien avec sa tâche princeps, et tentera de rendre compte d'un certain nombre de logiques latentes, de fantasmes organisateurs – ou désorganisateur – du groupe institutionnel. Ce travail éclairera la manière dont la réalité psychique se fait entendre dans l'institution.

Le mémoire fait l'objet d'une **soutenance devant un jury composé de l'enseignant-chercheur tuteur universitaire, d'un enseignant-chercheur et du (des) maître(s) de stage selon les mêmes modalités que les jurys du parcours «Psychologie et Psychopathologie Cliniques»**. Cet oral vise à évaluer, à partir des écrits professionnels, les acquis de l'étudiant dans le cours de sa formation (connaissances théoriques, compréhension de la signification psychologique des phénomènes observés, représentation des positions relationnelles et pratiques relevant d'une approche clinique), ainsi que son investissement dans un processus de transformation le conduisant à la construction d'une identité professionnelle de psychologue clinicien.

**À l'issue de cette soutenance, le candidat peut être admis ou ajourné.**

Le redoublement n'est pas prévu dans la mesure où le stage doit être validé au plus tard un an après l'obtention du Master 2.